

105327 - Ouvrir les cérémonies et colloques par la récitation du saint Coran

question

Qu'en est il de la récitation du saint Coran à l'ouverture des cérémonies et des colloques?

la réponse favorite

Louanges à Allah

La Sunna ne prévoit pas une telle pratique. A notre connaissance, ni le prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ni ses compagnons ne l'ont enseignée. La systématisation de la pratique relève de l'invention dans la religion. Or le meilleur enseignement est celui du Prophète Muhammad (Bénédiction et salut soient sur lui).

[Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine](#) (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos de la direction d'une école qui veut faire démarrer les programmes de la radio scolaire chaque jour par la récitation de versets du saint Coran. Voici sa réponse: « Il convient de ne pas institutionnaliser cette pratique qui consiste à commencer les programmes par la lecture du saint Coran car le fait de commencer par cette lecture est un acte cultuel. Or un tel acte doit avoir un fondement religieux. Je ne sache pas que la loi religieuse ait recommandé aux membres de la communauté de Muhammad de commencer leurs discours , conférences et activités pareilles par la récitation de versets du saint Coran.

Cependant, si quelqu'un récite des versets qui correspondent au sujet à traiter dans la conférence en guise d'introduction et afin que le conférencier revienne sur les versets récités pour les commenter, ce serait bien et sans inconvénient. C'est par exemple le fait de précéder une conférence traitant du jeûne par la récitation de versets abordant le jeûne ou de faire précéder une conférence traitant du pèlerinage de la récitation de versets évoquant le pèlerinage, tout cela ne fait l'objet d'aucun inconvénient. Car il ne s'agit que

d'introduire la conférence par des éléments appropriés. Quant à la systématisation de la pratique chaque fois qu'il y a une conférence, elle ne correspond pas à la Sunna.»

Cheikh Baker Abou Zayd dit: « Figure parmi les pratiques innovées qui ne relèvent pas de l'enseignement des ancêtres pieux de la Umma le fait de s'imposer l'ouverture des conférences, des réunions, des assemblées, des congrès et des colloques par la récitation de versets du saint Coran. Je ne sache pas que cela soit arrivé dans l'histoire des musulmans avant l'an 1342 de l'Hégire du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui). Auparavant cela n'existait pas.

Le messenger du Maître des univers est le modèle à suivre pour la Umma. Or rien dans ses enseignements ne prouve qu'il avait adopté une telle pratique quand il rassemblait ses plus imminents compagnons pour discuter des affaires importantes. Il en est de même pour les califes bien guidés venus après lui qui s'étaient réunis à la saquifa (immédiatement après le décès du Prophète) et par la suite. Les générations suivantes qui ont bien assumé l'héritage n'ont pas connu ladite pratique.

Tout cela s'applique à l'ouverture d'une activité légitime. Quant il s'agit d'une activité appréhendée, réprouvée ou interdite, il est interdit par la loi religieuse de la commencer par la récitation du Coran étant donné le caractère illicite de l'activité et pour éviter d'exposer la parole d'Allah Très haut à la banalisation en la lisant dans une assemblée interdite comme celles marquant les compétitions illicites portant sur des jeux interdits se déroulant sur des terrains de football, de lutte , de boxe, de combat d'animaux, de courses automobile, de motos, etc. entre autres compétitions interdites et aboutissant à des conséquences prohibées.» extrait de Tashih ad-Dou'aa, p.298.